

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de conseillers votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

PRESENTS : DUPON Agnès, LANOY Philippe, BOLZE Benoît, PATUREL Martine, TILLIER Nathalie, DEMAY Philippe, HAUTOT Béatrice

ABSENTS :

EXCUSES : MOSCA Sébastien

POUVOIR(S) : GIRE Sylvain donne pouvoir à Mr LANOY Philippe
CHARPIOT Géraldine donne pouvoir à Mr BOLZE Benoit
TILLIER Rémy donne pouvoir à Mme TILLIER Nathalie

CONTROLE DU QUORUM : 10 VOTANTS QUORUM ATTEINT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : PATUREL Martine

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2025

✓ **Adopté à l'unanimité**

AGENDA

ETAT CIVIL :

Mariages :

14/02

22/02

24/05

07/06

28/06

12/07

30/08

13/09

20/09 : 2 mariages !

Baptêmes : 0 prévu pour le moment

AGENDA DES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

13/12 Réunion de Conseil Municipal

16/12 Conseil Communautaire

17/12 Réunion CTG enfance à Barraux
SIBRECSA

08/01 Réunion avec Technoman pour la vidéo protection
 09/01 Réunion de chantier Combe Pré de Ronde
 10/01 Conseil Municipal
 13/01 Réunion de chantier du Fayet
 20/01 Réunion chantier travaux village et arbres
 23/01 Réunion de chantier Combe Pré de Ronde
 25/01 Fête des rois musique sur mesure
 28/01 Réunion CAO commune la Buissière pour décision changement fournisseur assurance
 Réunion pour ABS analyse des besoins sociaux CCLG le Grésivaudan à crolles
 1ere réunion de chantier pour parking SMAAG sortie autoroute
 29/01 Réception de travaux du sas mairie avec architecte
 30/01 Réunion de l'alpe
 31/01 Vœux de la maire
 03/02 Conférence des maires à Bernin (gemapi/symbhi- fibre- avenir équipements cclg)
 04/02 Réunion ONF pour travaux annuels de la forêt communale/point travaux de l'alpe
 05/02 Réunion au Cheylas pour le marché réservé de prestations d'insertion sociale et
 professionnelle par des activités d'entretien des espaces publics communaux
 07/02 Travaux plateau vitesse chemin du milieu
 07/02 Réunion des maires SIEEM pour mise en place du RIFSEEP pour le personnel du sieem
 Réunion de préparation du conseil municipal
 10/02 Conférence des maires à Crolles présentation du budget CCLG et ZAN

 13/02 Réunion avec colissimo et la cclg pour problématique des camions
 Réunion de chantier combe pré de ronde
 14/02 Mariage
 17/02 Conseil Communautaire à st Ismier
 18/02 Réunion avec ENEDIS pour le projet de photovoltaïque agricole
 Réunion du SIBRECSA pour le vote du budget
 19/02 Réunion du Comité de la Réserve Naturelle à Grenoble DETR
 Réunion de Natura 2000 à Grenoble
 21/02 Conseil Municipal
 22/02 Mariage

INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

ASSOCIATIONS

Nous avons remis un formulaire qui sera à remplir par toutes les associations de la commune ou intervenant régulièrement sur la commune et/ou subventionnées à plus de 500€ par an. Ce formulaire est exigé accompagné des budgets prévisionnels et bilans des associations ainsi que le motif des demandes d'aides pour leur permettre de bénéficier des subventions de la mairie en numéraire ou en nature (prêt de salles régulier ou ponctuel.) Ce formulaire accompagnera obligatoirement les paiements demandés au trésor public.

D'autre part, les informations réclamées dans ce formulaire doivent nous permettre de quantifier et de nous prévaloir de la notion de rayonnement supra communal pour certaines de nos associations et donc de nos bâtiments accueillant leurs activités.

RAPPEL ! lors de la création de la salle du Buisseran, nous avons précisé que cette salle ne devait être utilisée que pour des manifestations gratuites et ouvertes à tous les publics. Ni prix d'entrée ni chapeau ni commerce.

PAEN

Le PAEN est confirmé après l'enquête publique et ses résultats (présentation dans le Buisseran de février)

La délibération du Département pour la création du périmètre PAEN de la commune et de validation du plan d'action est programmée pour fin mars.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le plan d'action dès les délais de recours passés, en tant qu'animateur de ce plan d'action, la communauté de communes organise avec la Chambre d'agriculture, des réunions techniques avec les différents acteurs concernés pour identifier les besoins, connaître les projets qui pourraient être opérationnels à partir du 2e semestre 2025.

La réunion avec les communes aura lieu en avril, la date sera bientôt précisée.

Avec la Chambre d'agriculture, les 28 et 31 mars deux réunions techniques seront organisées avec les agriculteurs mettant en valeur des parcelles sur les 13 communes engagées dans la démarche.

LIVRES

PARTAGE TON LIVRE

Des étagères seront posées dans le SAS, à l'abri, pour mettre à disposition plus librement les livres qui sont à l'heure actuelle à disposition dans la mairie, dans des tranches horaires plus simples et plus importantes soit de 8h à 17h chaque jour sauf le week-end.

Thibaud notre employé communal réalisera ces étagères dès réception du matériel commandé.

RGPD

Nos premiers pas vers la légalité de la protection des données personnelles... nous démarrons avec une procédure pour la distribution des infos mairies et suivra ensuite celle pour les colis et repas des anciens. Vous recevrez les consignes au fur et à mesure par Anne Laure qui est chargée la mise en œuvre du RGPD pour la mairie.

PRESENTATION DU BUDGET

J'ai souhaité que nous réalisions une présentation détaillée pour expliquer aux buisserans le budget 2025 : une façon plus concrète d'aborder ce sujet et de donner des chiffres et des motifs aux évolutions et choix de notre prévisionnel, en un mot, dire comment est dépensé l'argent communal : ce que coûte l'école et comment les participations communales sont calculées, comment nous aidons les associations, le statut des opérations de travaux, notre participation aux intercommunalités... ce document réalisé par nos soins sera communiqué en mars dans les boîtes aux lettres, avec des chiffres du budget et son évolution par rapport à 2024.

BUISSERAN

Petit mot sur le Buisseran qui va arriver début mars, sa distribution sera effectuée par les élus et les conseillers début mars, la liste de distribution sera à restituer après la distribution pour mise à jour puis destruction.

Dans ce dernier une enquête pour les modes de garde d'enfant, ainsi qu'une information sur la vidéoprotection et le DICRIM seront distribués.

TRAVAUX COMMISSIONS/ POINT AVANCEES DIVERSES

Les travaux réalisés par les commissions ont été présentés en réunion de préparation de conseil municipal le vendredi 7 février.

Il en est de même pour le budget qui a été discuté en matière notamment de projets, et pour tous les points tant d'investissement que de fonctionnement ayant un impact sur l'année 2025 ; les augmentations ou changements ont été discutés et validés par les conseillers présents.

1-COMMISSION DES APPELS D'OFFRE

CAO pour les Assurances : documents d'analyse et montant des économies réalisées
Compte tenu de l'importance de la décision, nous souhaitons que le conseil puisse donner son avis et voter une délibération. Les documents ont été envoyés après la CAO pour permettre au conseil municipal d'avoir tout le temps de contrôler et de donner un avis éclairé.

2-COMMISSION SOCIALE

Après le constat des chiffres de 2024 pour les aides accordées, le conseil a souhaité mettre en place de nouvelles aides qui correspondent à une volonté communale de soutenir plus de personnes, d'encourager encore plus la pratique des activités sportives, culturelles ou de loisirs pour nos enfants et nos anciens et d'aider les foyers pour les dépenses d'énergie :

- Augmentation forfaitaire des aides aux activités enfants, ados et anciens de 5€
- Hausse du QF de référence à 1300 (au lieu de 1250)
- majoration de 20% pour les QF de 1000 et moins pour les aides activités des enfants et des ados
- Aide fixe pour l'achat ou la location de matériel directement liée aux aides pour les activités des enfants et ados (bénéficiaires des aides aux activités) 50€
- Cheque Energie remis en place dès cette année (50% de l'aide de l'état accordée)

Pour le comité social, nous avons souhaité majorer largement le budget 2025 par rapport au bilan 2024, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution de la situation des personnes les moins favorisées de la commune.

Le budget du comité social pour les aides sera augmenté de plus du double, passant de 2950€ dépensés en 2024 à 6500€ que nous prévoyons pour 2025. Le nombre prévisionnel de personnes aidées passe de 19 réellement soutenues en 2024 à 42 pour 2025.

Nous participons à l'analyse des besoins sociaux du Grésivaudan et à ce titre nous avons indiqué que les places dans les multi accueils n'étaient pas assez nombreuses.

Nous travaillons avec un groupe lié au bassin de vie de la CTG et avons un copil en mars pour avancer sur ce sujet. Nous allons distribuer un questionnaire à l'usage des parents (avec le Buisseran du mois de mars) pour recueillir des informations et quantifier les besoins des familles de la commune.

AIDES ACCORDEES EN 2024				
Aide	QF/Conditions	Par personne	Montant total	Nombre de personnes aidées
Activités enfants mat et élémentaire	1250	45	270	6
Activités collège/lycée	1250	55	330	6
Activités anciens	Non imposable/ liste électorale	100	100	1
Encouragement diplômés	BAC CAP BEP	150	750	5
soutien sportifs haut niveau	convention	1500	1500	1
total			2950	19 personnes
Aide exceptionnelle	utilisé	1 personne	400	

BUDGET PREVISIONNEL POUR 2025 avec nouveautés en couleur				
Aide	QF/Conditions	Par Personne €	Prévision Montant Total €	Prévision Nombre de personnes aidées
Activités enfants augmentée de 5€	QF 1300 et âge de l'enfant	50	500	10
Activités ados augmentée de 5€	QF 1300 et âge de l'enfant	60	600	10
20% de majoration pour	QF moins de 1000	60 ou 72	80	5
Aide fourniture de matériel	Jumelé à l'aide aux activités sur présentation de facture achat ou location pour pratique liée à l'activité déjà aidée	50	1000	20
Activités anciens augmentée de 5 €	Non imposable/ liste électorale	105	420	4
Encouragement diplômés	BAC CAP BEP	150	900	6
soutien sportifs haut niveau	convention	1500	1500	1
AIDE CHEQUE ENERGIE	Copie cheque ou facture Energie 50% de l'aide reçue par l'état	Entre 50 et 140	1500	10/12
total			6500	40/43
Aide exceptionnelle	Au cas par cas, confidentiel		2000	

3-COMMISSION TRAVAUX/TRAVAUX EN COURS

Opérations terminées (c'est à dire closes payées et subventions perçues avec signature du comptable public)

- La rénovation de l'Eglise tranche 1 engagée par l'équipe précédente
- Les 4 Entrées de village
- La Rénovation du Chemin de Cognin (engagée depuis 2013 et retardée pour réalisation après la construction du lotissement de Chartreuse)
- La Rénovation de l'Eglise tranche 2 (travaux réalisés pour pouvoir ouvrir l'église au plus tôt)
- La Rénovation de l'église Tranche 2 et Fin
- L'Enherbement du Cimetière tranche 1 et 2
- l'Aménagement du centre bourg (équipements sportifs, toilettes publiques...)
- L'Enfouissement des réseaux secs et rénovation de l'éclairage public au Boissieu
- La Rénovation de la Cure et la création de la Maison des Associations
- La Rénovation du Chemin Combe Pré de Ronde (rénovation du chemin, des réseaux avec la communauté de communes le Grésivaudan et des réseaux communaux/sécurisation du carrefour) en finitions
- L'opération un arbre un habitant
- Les deux tranches de rénovation de l'éclairage public avec TE38

Opérations ouvertes

- Le Cheminement piétonnier et divers travaux voirie dans le village (entamé en décembre 2024 avec le plateau chemin du Milieu)
- L'Aménagement de la place Abbé Perrin (démarrage prévu au trimestre 2)
- L'Installation de la Vidéo protection tranche 1 (travaux après marchés prévus trim 2)
- La Rénovation de l'Eclairage public tranche 3 (changement poteaux et éclairage) avec fin de l'installation et extinction nocturne pour la rue principale (Rue de Granges /rue Château Dauphin)
- L'Aggrandissement de la Mairie et les travaux pour les économies d'énergie (réalisé : pose de PAC, SAS d'accès, changements de toutes les fenêtres ainsi que dans l'appartement loué au 1^{er} étage)
- Reste à réaliser :Pose des volets extérieurs et changement de 2 fenêtres et finitions ainsi que sols refaits
- Finitions cure Maison des Associations-la Cure (peinture escalier et toilettes)
- Construction des nouveaux bâtiments : Ecole/ salle polyvalente en remplacement des anciens bâtiments / convention avec AMO réalisée / création plan de financement

INFORMATIONS INTERCOS/DIVERS

GEMAPI :

Le SYMBHI a la charge de la gestion des cours d'eau et pas seulement de l'Isère mais aussi de ses affluents qui jalonnent notre vallée. Des travaux lourds sont prévus par le Symbhi pour la sécurisation des villages le long des ruisseaux étudiés comme le plus dangereux et susceptibles de déborder dans toute la vallée du Grésivaudan.

La taxe GEMAPI est l'impôt prélevé avec la taxe d'habitation qui alimente en partie le fonctionnement et les investissements du Symbhi. Le montant de cette taxe est voté par les délégués de la communauté de communes du Grésivaudan.

3 scénarii ont été présentés en Conférence des maires en décembre dernier :

Le premier assez modeste pour environ 25M d'Euros

Le second d'environ 47 M d'euros

Et le troisième d'environ 67 M d'euros.

Après la présentation faite au maires, ceux-ci ont voté pour le scénario de 47 M d'euros qui correspondait à la majorité des travaux urgents et indispensables à entreprendre pour la protection des biens publics et particuliers et des personnes. Ces travaux auraient lieu après les habituels contrôles et études obligatoires (environnement, faune, études techniques, contacts pour achats de terrains avec les habitants...)

Le 3 février nous avons eu une autre conférence des maires pour la présentation des plans de financements par rapport au scénario choisi de 47M d'euros.

Et deux façons d'augmenter la taxe GEMAPI :

Soit à partir de 2026 et de façon linéaire de 100% environ

Soit en fonction des besoins en trésorerie.

Dans tous les cas, nous devons réaliser que cette augmentation sera définitive et qu'il n'y aura pas de marche arrière.

Le plan de financement et le montant d'augmentation proposé sera calculé pour la communauté de communes par le cabinet STRATORIAL

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de cette opération qui nous touchera tous.

Ces travaux sont capitaux pour la sécurité des biens et des personnes dans la vallée et ces travaux ne sont que le début de réalisations nouvelles pour la protection d'autres villages ou d'améliorations nécessaires dans l'avenir. La solidarité des communes et des habitants s'exprime à plein dans ces travaux qui ne nous concernent pas toujours directement aujourd'hui mais nous concerneront demain...

LE SIEEM :

168 enfants scolarisés sur les 3 écoles et avec les 4 villages faisant partie du SIEEM (st Marie d'Alloix, la Buissière, la Flachère et Ste Marie du Mont) année scolaire 2024/2025
Cette année 74 enfants de LB en classes maternelles et primaires au SIEEM

Tableau reprenant la participation annuelle de la commune de la Buissière au SIEEM

	2024	2025
Budget global du SIEEM	726 888.49 €	794 958.52 €
Participation la Buissière au SIEEM	175 497.00 €	195 000.00 €
Participation à la cantine 1€ par jour et par enfant	6 939.00 €	8 000.00 €

Augmentation du Budget 2025, pourquoi ?

- Instauration du RIFSEEP pour les salariés du SIEEM (changement de mode de rémunération conformément à la loi) qui augmente le budget de fonctionnement
- En investissement, des travaux de relamping (changement des lampes néon par des lampes leds, moins gourmandes en électricité et diffusant un éclairage mieux adapté au travail scolaire) des écoles (notamment la Buissière) seront réalisés cette année pour des économies d'énergie.

Aides communales incluses dans cette participation :

90 € par enfant de la commune pour les activités scolaires

Le paiement du bus pour la piscine par les communes est bien inclus aux 90 € ainsi que la piscine
Montant participation du SIEEM (donc des communes ensemble) aux repas : calcul de l'aide au quotient familial (barème du SIEEM)

Aide communale en plus de la participation au SIEEM :

Montant participation communale aux repas en plus de la participation globale : 1€/repas et par enfant de la commune sans conditions de ressources

Comment ce calcul de participation au SIEEM est réalisé :

Lors de la création du budget du SIEEM le besoin de financement en dépenses de fonctionnement et d'investissement ressort : ces chiffres servent à calculer les participations annuelles de chaque commune grâce à une règle de calcul qui est la suivante :

- Pour 50% : au prorata de la somme des bases d'imposition des 3 taxes (TH, TFPB, TFPBN) qui sont différentes pour chaque commune
- Pour 50% : au prorata du nombres d'enfants inscrits à la rentrée scolaire précédent l'année budgétaire (année scolaire en cours).

Exemple pour 2025 :

Besoin de financement : 434 442.00€

Répartition sur taxes

Commune de la Buissière :

TH : 49 803, TFPB : 1 160 258, TFPNB : 49 830 soit total : 1 259 891.00

Total des 4 communes : 2 739 816.00

Donc : $271\,221.00 / 2\,739\,816.00 \times 1\,259\,891.00 = 99\,888.00$

- **Répartition sur effectifs**

Commune de la Buissière : 74 enfants pour l'année scolaire 2024/2025

SIEEM : 168 enfants sur les trois écoles

Donc : $271\,221.00 / 168 \times 74 = 95\,681.00$

Soit un total : $99\,888.00 + 95\,681.00 = 195\,569.00\text{€}$

D'autre part, la commune de la Buissière met à disposition **gratuitement (ménage, occupation et énergie...)** la salle des fêtes pour les classes pendant l'hiver.

Ces utilisations sont à présent réservées sur le calendrier des salles en mairie demandé au directeur en début d'année scolaire et enfin, depuis cette année, encadrées par une convention annuelle qui transfère la responsabilité d'usage de la commune à l'école.

utilisation de novembre à mai : 3 demi-journées par semaine (soit 2x 1h pour chacune des 3 classes)

SI ALPE :

Rénovation du Habert de l'Alpe

Cette année nous avons, comme l'an dernier, augmenté la participation annuelle des 5 communes participant au Syndicat intercommunal de l'Alpe (communes : St Vincent de Mercuze, la Flachère, la Buissière, Ste Marie d'Alloix et Ste Marie du Mont) pour nous permettre d'avoir suffisamment d'apport pour le prêt sollicité auprès de la caisse d'épargne, soit pour la Buissière 1563.36€.

D'autre part, les communes ont voté pour un prêt à portage communal en attendant le paiement des subventions de l'Europe d'ici à 12 ou 18 mois (à hauteur du calcul habituel de leur participation) soit pour la Buissière, 8906.46€

La banque a demandé des documents aux communes et en attendant leur réception, nous devons pouvoir payer l'acompte du fournisseur pour les travaux en mai prochain :

Pour être certains que rien ne bloque, nous préférons provisionner 21093.54 euros qui permettront d'attendre les fonds de tous et que nous récupérerons dès le mois de mai.

	2024	Budget 2025
Budget global du syndicat	28 856.55	136 881.06
Participation la Buissière	1 563.36 €	1 563.36 €
Portage prêt relais		8 906.46 €
Portage la Buissière prêt en remplacement du prêt bancaire éventuellement		Reserve 21093.54

FORET COMMUNALE DE LA BUISSIERE

La forêt communale de la Buisnière, d'une surface d'environ 30 hectares, est située sur le territoire de Sainte Marie du Mont et gérée par l'Office National des Forêts ; nous avons signé une convention pluriannuelle qui prendra fin en 2030. L'ONF gère, jardine et surveille notre forêt ; nous sommes prévenus lorsque, comme l'an dernier, la forêt subit les ravages de parasites : l'ONF organise alors la mise en place de solutions techniques et nous consulte pour les devis. Nous participons au martelage avec les techniciens forestiers pour le choix des arbres à abattre lors des coupes de bois.

Depuis 2020 voici le tableau des dépenses et des recettes.

Comme vous pouvez le constater la forêt nous coûte plus qu'elle ne rapporte mais nous participons ainsi à la préservation et à la mise en valeur des espaces sylvestres alors que beaucoup de parcelles privées sont abandonnées et propices aux maladies ou aux incendies. Lorsque nous vendons du bois, nous participons aussi à l'entretien de la route qui donne accès aux forêts.

2020	Recettes		Dépenses		Solde Dépense
			Travaux infrastructure	6 875.46	
		Contribution	73.82		
		Total	6 949.28		6 949.28
2021	Recettes		Dépenses		Solde Dépense
			Garderie	264.96	
		Contribution	73.82		
		Total	338.78		338.78
2022	Recettes		Dépenses		Solde Dépense
			Gestion technique cynégétique	2 131.88	
			Garderie	220.80	
		Contribution	73.82		
		Total	2 426.50		2 426.50
2024	Recettes		Dépenses		Solde Recette
	Coupe de bois	14 830.27	Frais coupe bois	11 698.31	
			Coupe résineux scolytes	2 467.26	
			Garderie	130.00	
			Assistance technique	152.00	
			Contribution	73.82	
	Total	14 830.27	Total	14 521.39	308.88

POSITION FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A CELLES DU GRESIVAUDAN

- Sur le prêt pour les travaux de l'église tranche 1 de 2018 de 320 000.00€ sur 300 mois, capital restant dû au 01/01/2025 : **256 388.32€**

Epargne brute (différence entre les recettes et les charges de fonctionnement) pour 2024 de 802 459.90€ soit un taux de 31.95%. Ce qui révèle une aisance et une capacité de désendettement bien inférieure à 6ans.

Sur 43 communes au sein de la CCLG, seulement 21 sont dans ce cas en 2023.

PARTICIPATION DE LA BUISSIÈRE AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE L'ÉTAT à priori de 2012 € pour 2000 communes en France, 25 de la communauté de communes du Grésivaudan

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N°2025_02_01

Information du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux habitants, il sera désormais procédé à une information récapitulative des déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 1er janvier et le 14 février					
N° enregistrement	Date dépôt	Situation cadastrale Adresse	Superf. m²	Nature du bien	Décision
DIA 038062 25 20001	20/01/2025	B277 B1747 17 chemin de Cognin	502	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20002	27/01/2025	C559 651 rue du Château Dauphin	460	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 25 20003	07/02/2025	B1856 334 chemin de Cognin	539	Bâti sur terrain propre Lotissement	Non-préemption

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025_02_01 PORTANT SUR EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieure à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 100%

Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_02_02 PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Madame la Maire précise à l'assemblée que le CFU communique une information financière plus simple et plus lisible que les autres comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2024					
	Dépenses	Recettes	Résultat 2024	Solde reporté	Résultat global
Investissement	381 769.29	566 349.40	184 580.11	642 093.72	826 673.83
Fonctionnement	677 464.81	828 147.53	150 682.72	135 671.29	286 354.01
TOTAL du Budget	1 059 234.10	1 394 496.93	335 262.83	777 765.01	1 113 027.84

Reste à réaliser N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	130 135.14	0	130 135.14
Fonctionnement	0	0	0
TOTAL RAR	130 135.14	0	130 135.14

Résultat cumulé (Résultat - RAR)	
Investissement	696 538.69
Fonctionnement	286 354.01
TOTAL	982 892.70

Après présentation du CFU 2024 (Rapport ci-annexé), **Madame, La Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Approuve le compte financier unique du budget principal

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_02_03 PORTANT SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL

Après l'approbation du Compte Financier Unique de 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au CFU 2024 du Budget principal.

Résultat de la Section de Fonctionnement :

Résultat de la Section de Fonctionnement :	Excédent	150 682.72
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	135 671.29
Résultat comptable cumulé :	Excédent	286 354.01

Résultat de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement :	Excédent	184 580.11
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	642 093.72
Résultat comptable cumulé :	Excédent	826 673.83

Soldes des restes à réaliser en investissement :	130 135.14
--	------------

Résultat net cumulé	1 113 027.84 €
----------------------------	-----------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation résultat 2024	
Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002)	286 354.01
Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	133 769.66
Investissement	
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	826 673.83
Reports : Reste à réaliser	130 135.14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte l'affectation des Résultats 2024 du Budget Principal comme présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2025_02_04 PORTANT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaire du 07 février 2025, le budget primitif 2025 de la Ville de La Buissière s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget est construit à partir de la nomenclature M57
- Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements
 - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
 - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

A titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2024	BP 2025	%	BP 2024	BP 2025	%
Fonctionnement	887 959	1 005 849.79	13.28	887 959	1 005 849.79	13.28
Investissement	1 342 750	1 283 161.01	-4.44	1 342 750	1 283 161.01	-4.44
TOTAL	2 230 709.00	2 289 010.80	1.27	2 230 709.00	2 289 010.80	1.27

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Le Conseil, Après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, section de fonctionnement et d'investissement
- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'autoriser** la Maire à prendre toute les décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_02_05 PORTANT SUR L'ADOPTION DU DISPOSITIF DES AIDES DU COMITE SOCIAL POUR L'ANNEE 2025

Après constat des chiffres de 2024 pour les aides accordées, Le conseil a accepté de mettre en place de nouvelles aides qui correspondent à une volonté communale de soutenir plus de personnes, d'encourager la pratique des activités sportives, culturelles ou de loisirs pour nos enfants et nos anciens et d'aider les foyers pour les dépenses d'énergie :

- Augmentation forfaitaire des aides aux activités enfants, ados et anciens de 5€
- Hausse du QF de référence à 1300 (au lieu de 1250)
- Majoration de 20% pour les QF de 1000 et moins pour les aides activités des enfants et des ados
- Aide fixe pour l'achat ou la location de matériel directement lié aux activités des enfants et ados (bénéficiaires des aides aux activités) 50€
- Chèque Energie remis en place dès cette année (50% de l'aide de l'état accordée)

Nous avons souhaité majorer largement le budget 2025 par rapport au bilan 2024, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution de la situation des personnes les moins favorisées de la commune

Tableau des aides avec conditions joint en annexe.

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la mise en place des nouvelles aides et nouveau barème

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_02_06 PORTANT SUR LE CHOIX D'UN ASSUREUR

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation par appels d'offres ouverts a été lancée pour renouveler les contrats d'assurance.

A l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres réunie en date du 28 janvier 2025, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer les contrats à la SMACL ASSURANCE SA aux tarifs suivants :

Responsabilités : 1297.93€
Protection juridique : 1 142.97€
Protection fonctionnelle : 64.46€
Dommages aux biens : 2 135.61€
Véhicules : 703.36€
Auto-collaborateurs : 378.95€
Total : 5 723.28€

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats avec la société retenue à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offre.

**Le Conseil,
Après avoir entendu cet exposé, décide :**

- **D'approuver** les contrats d'assurances avec la SMACL ASSURANCES SA
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer et à exécuter les contrats d'assurances avec la SMACL ASSURANCES SA

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_02_07 PORTANT SUR LE PROJET DE LA PLACE ABBE PERRIN, LA DEMANDE DE DETR ET DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Description succincte du projet

Ce projet a pour but de sécuriser et poursuivre l'aménagement de la place Abbé Perrin située au cœur du village, des abords de l'église et de la maison des associations.

Ce lieu piétonnier, très utilisée par les familles doit être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux poussettes des enfants qui profitent des structures existantes, tout en restant arboré et végétalisé.

Le parc pour les enfants doit être sécuriser pour éviter les intrusions et dégradations.

Au vu de la fréquentation de ce parc, l'ajout de tables et bancs est envisagé.

Plan de financement

- Montant total du projet : 290 000.00€ HT
- Subvention demandée à la Région : 15 000.00€ HT
- Subvention demandée au Département : 72 500.00€ HT
- Subvention demandée DETR : 72 000.00€ HT
- Subvention demandée à l'agence de l'eau : 29 000.00€ HT
- Fond de concours intercommunal le Grésivaudan : 72 500.00€ HT
- Participation de la commune : 29 000.00€ HT

Ainsi, Madame la Maire propose de solliciter la DETR en vue de participer au financement de l'aménagement de la place Abbé Perrin à hauteur de 72 000.00 €.

Ainsi que de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau en de participer au financement de l'aménagement de la place Abbé Perrin à hauteur de 29 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de l'aménagement de la Place Abbé Perrin
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'attribution de la DETR
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_02_08 PORTANT SUR LE PROJET DE LA MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION, PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Description succincte du projet

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, Madame la maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Plan de financement

- Montant total du projet : 169 050.40€ HT
- Subvention demandée à la Région : 100 000.00€ HT
- Subvention demandée au Département : 20 000.00€ HT
- Subvention demandée DETR : 20 000.00€ HT
- Participation de la commune : 29 050.40€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de la mise en place d'un système de vidéoprotection
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'attribution de la DETR
- Autorise Madame la Maire à solliciter les subvention auprès de la Région et du Département
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2025_02_09 PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES TITRES RESTAURANTS, LA MUTUELLE SANTE ET CONTRAT PREVOYANCE

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,

- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

- ✓ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 20h27

Pas de public